

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2020

DELIBERATIONS

Huis clos de la séance

Le président expose qu'à la demande de Monsieur le Maire (selon l'article L 2121-18 du CGCT, dans le contexte actuel de crise liée au Covid19, et pour respecter à la fois les décisions gouvernementales qui enjoignent de minimiser le plus possible les contacts et réunions afin de limiter la propagation du virus et de protéger la santé de nos concitoyens en évitant au maximum tout risque de contamination, il lui semble plus que raisonnable que la présente séance d'installation du conseil municipal et des différents points à l'ordre du jour, se déroule à huis clos. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de tenir cette séance à huis clos.

Taux des taxes 2020

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux des taxes municipales définis comme suit :

- Taxe Foncier Bâti : 8, 50 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 17, 50 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de maintenir les taux ci- dessus.

Crédits à l'école – année scolaire 2020/ 2021

Monsieur le Maire propose d'attribuer à l'école les crédits suivants :

- 40 € par élève au titre des dépenses de fonctionnement
- 6 € par élève pour le goûter de Noël.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de verser ces crédits à l'école.

Prix de l'herbe sur pieds 2020

Monsieur le Maire propose de maintenir le prix au même tarif qu'en 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le prix de l'herbe sur pieds pour l'année 2020, comme suit :

- Monsieur CORNET Valentin : 123 €
- Monsieur REMY Didier : 41 €.

Tarif des locations de jardins communaux 2020

Monsieur le Maire propose de maintenir le prix de location des jardins communaux sis rue de la Renaissance et rue de Iges pour l'année 2020. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de laisser le prix de la location d'un jardin à 20 € pour l'année 2020.

Tarifs des repas de la cantine et de la garderie – année scolaire 2020/ 2021

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs comme fixé pour l'année scolaire 2019/ 2020.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide de fixer pour l'année scolaire 2020/ 2021, les tarifs de ces services, comme suit :

- Le repas : 4, 80 €
 - Garderie : 0, 30 € le quart d'heure (soit 1, 20 € l'heure)
- Tout quart d'heure entamé pour chaque période (matin et/ou soir) sera dû.

Tarifs des concessions de cimetière

Monsieur le Maire propose de maintenir les mêmes tarifs qu'en 2019/2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir les prix des concessions dans les cimetières de Glaire, Iges et Vilette de la façon suivante :

- Trentenaire : 80 €
- Cinquantenaire : 150 €
- Perpétuité : 300 € + 25 € de frais d'enregistrement

Ainsi que les prix relatifs au colombarium et au jardin du souvenir, comme suit :

- Cinquantenaire : 1 332 €
- Perpétuité : 1 464 € + 25 € de frais d'enregistrement
- Dispersion des cendres et fournitures d'une plaque vierge : 80 €

Annulation autorisation de programme et crédits de paiement

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU la délibération 2019/015 du 9 avril 2019,

Rappel du contexte ou de l'existant et références :

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières :

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toute les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Motivation et opportunité de la décision

En raison de la crise sanitaire du Covid-19 et du nombre restreint de constructions de pavillons en cours, les travaux d'aménagement de voirie Chemin de Villette (rue du Lavoisier et rue Simone Veil) sont reportés à une date ultérieure.

Cependant, le conseil municipal s'engage à les effectuer avant la fin du mandat actuel.

Toutefois, un état des lieux devra être effectué par un huissier avant et après chacune des nouvelles constructions.

En raison du contexte et au vu de la délibération 2019/015 du 9 avril 2019, ci-annexée, il est proposé au conseil municipal d'annuler l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n°201901 relative à l'aménagement du Chemin de Villette (rue du Lavoisier et rue Simone Veil).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide d'annuler l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n°201901 relative à l'aménagement du Chemin de Villette (rue du Lavoisier et rue Simone Veil).

Affectation du Résultat

Monsieur le Maire, donne la parole à Monsieur NAPARTY Michel, Adjoint au Maire aux Finances, ce dernier propose l'affectation de l'excédent de fonctionnement de 659 506,87 € :

1068	:	171 009,13 €
002	:	488 497,74 €

Approbation du conseil municipal à l'unanimité.

Vote du budget primitif 2020

Monsieur le Maire propose après débat, le Budget Primitif 2020, qui intègre d'une part les restes à réaliser et d'autre part les résultats reportés 2019, s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
- Section de fonctionnement :	1 462 464,68 €	1 462 464,68 €

- Section d'investissement : 1 997 627,99 € 1 997 627,99 €
Compte tenu de ce qui précède, il est proposé d'adopter le Budget Primitif 2020 :

- Section de fonctionnement (au niveau du chapitre)
- Section d'investissement (au niveau du chapitre)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le Budget Primitif 2020 à l'unanimité.

Subventions aux associations 2020

Le Conseil Municipal après en avoir en débattu et délibéré décide à l'unanimité, de verser les subventions ci-dessous :

- A.S.T.T. : 1 500 €
- A.S. GLAIRE : 1 200 €
- Savoir et Détente : 300 €
- Tennessee Road : 400 €
-

Délégation supplémentaire consentie par le conseil municipal au Maire (Article L. 2122-22 du CGCT)

Le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

De procéder, dans la limite de 1 million d'euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières, utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité, de donner les délégations énumérées ci-dessus à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat.

DIVERS

Convention engagements réciproques avec la C.A. Ardenne Métropole : plan « Agglo vélo »

Monsieur le Maire évoque le plan « Agglo vélo », dont chaque membre du conseil municipal a été destinataire du dossier. Il est prévu, pour la mise en place de ce plan, que pour affirmer la cohérence du dispositif et le caractère irréversible de ce dernier, une convention d'engagements réciproques soit signée entre Ardenne Métropole et les communes membres affirmant la convergence des volontés politiques locales et précisant notamment les points suivants :

- Acceptation de principe des conventions de superposition qu'Ardenne Métropole sollicitera pour la réalisation du réseau cyclable communautaire structurant,
- Engagement à développer, en lien avec Ardenne Métropole, le réseau cyclable capillaire avec une participation de la communauté d'agglomération à son financement.

Le conseil municipal trouve le projet intéressant mais, pour délibérer, souhaiterait qu'il leur soit proposé un schéma des projets d'aménagements cyclables, afin de mieux le visualiser.

Remerciements

Monsieur le Maire informe que suite à la décision, prise lors du conseil municipal du 08 juin dernier, relative aux remises gracieuses de solidarité de loyers à différents professionnels dans le cadre de la crise sanitaire inédite due au Covid-19, ces derniers remercient la municipalité.

Eurovia, pour un montant de 730,00 € HT, soit 876,00 € TTC, portant le montant total des travaux à 85 275,10 € HT, soit 102 330,12 € TTC.